

avons été les amis des blancs. Nous voulons des ouvriers et cultivateurs pour nous aider quand nous nous établirons. Je demande tout ce que mon frère "Herbe Tendre" te demande. C'est tout.

3. "Le PETIT CHASSEUR,"

Toi, mon frère le grand chef de la Rivière-Rouge, traite-moi comme un frère, c'est-à-dire comme un grand chef.

4. "Kis-ki-on," ou "Courte-Queue,"

Mon frère, je te regarde comme si je t'avais déjà vu. Je veux que tu prenne pitié de moi, car j'ai besoin d'aide pour cultiver le sol pour moi et mes descendants. Viens nous voir.

NOUVELLE-ECOSSE ET NOUVEAU-BRUNSWICK.

Le fait de l'augmentation de l'octroi pour les sauvages de ces deux provinces m'a permis d'introduire partiellement dans les deux le système d'administration qui fonctionne si bien dans les plus grandes provinces de Québec et d'Ontario. A la Nouvelle-Ecosse, et depuis bien des années, les sauvages et leurs terres étaient sous le contrôle du commissaire des terres de la couronne, officier surchargé de besogne qui ne pouvait que rarement quitter Halifax ni exercer de surveillance sur les Micmacs épars dans dix-huit comtés, et avec aucun desquels il venait rarement en contact.

Par des personnes bien disposées, qui prêtaient leurs services gratuitement, des habits et couvertures de laine, et quelquefois du grain de semence et des instruments aratoires, étaient distribués chaque année, mais dans les environs de leurs établissements les Sauvages n'avaient personne dont le devoir était de les conseiller et protéger, ou de les encourager, par une aide spéciale judicieusement appliquée, à abandonner la chasse qui, depuis longtemps, a cessé de leur être profitable, attendu que le gibier se retire devant la colonisation. Parfaitement convaincu des défauts de l'ancien système, M. Fairbanks se retira avec joie du service, et je regrette que le peu de fonds mis à ma disposition ne m'ait pas permis, de le rémunérer équitablement des trois années de service qu'il a données au Canada.

L'ancien système est maintenant remplacé. La province a été divisée en sept districts, pour chacun desquels un agent actif et domicilié a été nommé. Les réserves, trop prodigieusement données par le Gouvernement Provincial, vont être efficacement protégées, et les annuités, au lieu d'être seulement données pour la forme, vont être appliquées à l'encouragement de l'éducation et de l'industrie. On ne donnera plus de secours aux oisifs et aux débauchés, mais seulement à ceux qui se montreront disposés à s'aider eux-mêmes.

Le salutaire contrôle établi à l'égard des comptes de médecin pour soins donnés aux Sauvages malades, et que le Gouvernement et la législature de la Nouvelle-Ecosse exerçaient depuis bien des années, s'est imposé de lui-même à ce département par la masse exagérée de ces comptes envoyés à Ottawa dès que l'on a su que les fonds destinés aux Sauvages d'ici étaient illimités, croyant que les anciennes restrictions auraient disparu avec l'ancienne forme de Gouvernement. La profession a été notifiée que l'ancien contrôle restait en vigueur; qu'il ne serait tenu compte d'aucun mémoire pour soins médicaux s'il n'était d'abord assuré et ordonné par la Cour des Sessions, et qu'alors la moitié de la somme serait remise aux autorités de comté à même les fonds des Sauvages, les services spécialement autorisés par le département ou les agents locaux seront payés intégralement.

Le Nouveau-Brunswick a été divisé en deux districts. Celui du sud, qui est habité par les Milicites, comprend les comtés de Victoria, Carleton, York, Sunbury, Queen's, Charlotte, King's et St. Jean; et celui du nord, où se tiennent principalement les Micmacs, comprend les comtés de Restigouche, Gloucester, Northumberland, Westmoreland, Kent et Albert.